



8^{ème} Nocturne du Sanital – Châtellerauld

Règlement

Article 1 : Organisation

L'Avenir Cycliste Châtelleraudais organise à Châtellerauld zone Industrielle du Sanital, le **mercredi 22 mai 2024**, une épreuve cycliste dénommée **8^{ème} Nocturne du Sanital** inscrite aux calendriers départemental et régional sous les règlements de la **Fédération Française de Cyclisme**.

Article 2 : Règles sanitaires

Des mesures sanitaires seront mises en place en fonction de la situation.

Article 3 : Participation

Elle est ouverte aux coureurs de : Open 3 et Access 1-2-3-4.

Article 4 : Engagements

Les engagements se feront via le site de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 5 : Retrait des Dossards

Le retrait des dossards aura lieu devant le Bus face au N° 30 rue Alfred Nobel, à partir de 18h30.

Article 6 : Distance

La distance du circuit est de 3.100 km à parcourir 26 fois.

Article 7 : Ouverture d'épreuve

Une Moto « Ouverture » d'épreuve précédera les concurrents.

Article 8 : Départ

Le départ sera donné à 19h30 devant le Bus des TAC.

Article 9 : Primes

Il sera disputé des primes sur la ligne au podium.

Article 10 : Signaleurs

Les signaleurs équipés de gilet fluo et de K10 ainsi que de l'arrêté seront mis en place un quart d'heure avant le départ de l'épreuve jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent.

Article 11 : Secours

Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) : 2 secouristes équipés de gilet distinctif seront présents.

Un véhicule sera mis à leur disposition pour se déplacer sur le circuit.

Article 12 : Assurances

Cette épreuve est assurée par les Assurances AXA.

Article 13 : Développement Durable

L'organisation rappelle à l'ensemble des participants (coureurs, accompagnateurs), de veiller, avant, pendant et après l'épreuve, à ne pas jeter des papiers, emballages ou tout autre détrit, sur la voie publique.

Article 14 : Protocole

Il se déroulera sur le podium en respectant les consignes sanitaires préconisées.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.